

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Conseil d'administration
du vendredi 6 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le six février à douze heures trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Christine MAITZNER, Mme Katherine LE FOLL, Mme MICHEL Ginette, Mme IZARN Evelyne.

Excusés : Mme Christine MAITZNER donne pouvoir à M. Nicolas PALLIER, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Raphaël THIOLLIER, M. Jean DUROCHER donne pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT, M. Jean-Pierre LOMBARD.

Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

Nombre d'administrateurs en exercice : 15
Membres Présents : 10
Ayant donné procuration : 3
Nombre de Votants : 13

N°	Rédacteur	Rapporteur	Objet
1	EHPAD	K. BENJELLOUN	Autorisation de recrutement d'agents contractuels - ADOPTÉE
2	CCAS	D. BRULÉ + N.SAMAMA	Rapport d'orientation budgétaire et débat – Année 2026 - ADOPTÉE
3	CCAS	R.THIOILLIER	Adhésion 2026 au CLIC ECLAIR'AGE- ADOPTÉE
4	CCAS	R.THIOILLIER	Participation financière 2026 au CLIC ECLAIR'AGE- ADOPTÉE
5	CCAS	R.THIOILLIER	Provision au président pour les secours d'urgence – Année 2026 - ADOPTÉE

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 14h30.

Le Maire,
Président du CCAS,
Norbert SAMAMA



DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN

SEANCE DU 06 FÉVRIER 2026

N° EHPAD/2026/02/1

L'an deux mil vingt-six, le six février à douze heures trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Marion LALOUE, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Katherine LE FOLL, Mme Ginette MICHEL, M. Nicolas PALLIER, Mme IZARN Evelyne.

Excusés : Mme Christine MAITZNER donne pouvoir à M. Nicolas PALLIER, M. Jean DUROCHER donne pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Raphaël THIOLLIER, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Jean-Pierre LOMBARD.

Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

Nombre de membres en exercice : 15

Membres Présents : 9

Ayant donné procuration : 3 Nombre de votants : 12

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Rapporteur :

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à procéder, de manière générale et sans nouvelle délibération spécifique, au recrutement d'agents contractuels pour répondre aux divers besoins ponctuels rencontrés au sein des services de l'EHPAD Andrée Rochefort.

Il ne s'agit pas de créer des emplois permanents, mais d'établir une délibération-cadre, permettant de recourir à ces recrutements en fonction des nécessités du service en répondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois sur 18 mois ou à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de 6 mois sur 12 mois

Selon les périodes de l'année et l'organisation des missions de l'établissement, les renforts ponctuels peuvent concerner :

- Les services de soins (médecin coordonnateur, infirmières, aides-soignantes, autres professions médicales...),



Paraphe fait par le Maire : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

- Les services d'hôtellerie et de restauration (cuisinier, agent hôtelier, autres métiers du secteur...),
- Les services administratifs et les services supports
- ou tout autre service nécessitant ponctuellement un renfort.

Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées sur les crédits correspondants du budget de l'établissement, en fonction des besoins réels et dans le respect des enveloppes votées.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter cette délibération-cadre autorisant le recours à des agents contractuels pour besoins saisonniers ou accroissement temporaire d'activité.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-21 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de pourvoir à la continuité du service public ;

CONSIDERANT qu'il peut être nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services de l'établissement, de recruter des agents contractuels pour répondre :

- à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois sur 18 mois ;
- à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de 6 mois sur 12 mois ;

CONSIDERANT que ces besoins peuvent concerner divers services de la collectivité, notamment mais sans s'y limiter : service de soins, services hôtellerie et restauration, services administratifs et support, ou toute autre activité nécessitant un renfort ponctuel ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

✓ **DONNER à M. LE MAIRE** une autorisation de principe pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L.332-22 du Code général de la fonction publique ;
- à un besoin saisonnier, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 du même code.

Paraphe fait par le Maire : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

✓ **DIRE** que les agents pourront être recrutés dans les différents services municipaux concernés. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois correspondant aux missions exercées.

✓ **PRÉCISER** que les contrats seront conclus dans le respect des durées maximales prévues par la réglementation en vigueur :

- jusqu'à 12 mois sur 18 mois pour l'accroissement temporaire d'activité ;
- jusqu'à 6 mois sur 12 mois pour les besoins saisonniers.

✓ **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits et prévus au budget de l'établissement

Monsieur le directeur général des services et Madame la directrice de l'EHPAD sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise monsieur le Sous-Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,
N.SAMAMA



DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN

SEANCE DU 06 FÉVRIER 2026

N° CCAS/2026/02/1

L'an deux mil vingt-six, le six février à douze heures trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOILLIER, Mme Marion LALOUÉ, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Katherine LE FOLL, Mme Ginette MICHEL, M. Nicolas PALLIER, Mme IZARN Evelyne.

Excusés : Mme Christine MAITZNER donne pouvoir à M. Nicolas PALLIER, M. Jean DUROCHER donne pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Raphaël THIOILLIER, M. Jean-Pierre LOMBARD.

Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

Nombre de membres en exercice : 15

Membres Présents : 10

Ayant donné procuration : 3 Nombre de votants : 13

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2026

Le rapporteur expose,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté....

En application des articles L2312-1 et D2312-3 du code Général des Collectivités Territoriales, les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires qui doit donner lieu à un débat au sein du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration et notamment l'article 21 relatif au débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- prend acte du rapport de l'orientation budgétaire 2026 en annexe,
- prend acte que ce rapport a donné lieu, en son sein, à un débat.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS
N.SAMAMA



Vu pour être annexé
à la délibération CCAS/2026/02/1
du Conseil d'administration du 06/02/2026
Le Président du CCAS



Rapport pour le débat d'orientation budgétaire 2026 Du CCAS

FEVRIER 2026



INTRODUCTION

ARTICLE L2312-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Le budget du CCAS est proposé par le président et voté par le conseil d'administration. Dans les CCAS de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.5217-10-4 du CGCT encadre les modalités de présentation des orientations budgétaires. Tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, l'article L.5217-10-4 du CGCT modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif (avant c'était deux mois).

ARTICLE D2312-3 DU CGCT

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, d'aides ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre le CCAS et la commune de rattachement.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette

que vise le CCAS pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire 2026 portera sur quatre points :

- l'environnement économique et financier,
- les nouveautés législatives,
- la situation financière du CCAS à la clôture de l'exercice 2025,
- l'analyse financière prospective 2026/2028.

I- L'environnement économique et financier

11 Au plan mondial

La situation géopolitique du monde ne s'est pas améliorée en 2025. Le plan de paix pour Gaza n'a pour l'instant rien réglé.

La guerre en Ukraine perdure malgré les innombrables rencontres entre les parties. Le retrait des Etats Unis fragilise l'Union Européenne qui doit faire face, seule, à un risque d'extension du conflit. Les déclarations du chef des armées français n'est pas de nature à rassurer les populations.

D'autres conflits localisés continuent comme au Soudan par exemple. D'autres foyers peuvent voir le jour, Etats Unis/Vénézuéla.

Le monde va mal.

La croissance mondiale

L'économie mondiale s'est révélée plus résiliente que prévu en 2025, mais des facteurs de fragilité sous-jacents subsistent. L'amélioration des conditions financières favorisée par l'optimisme concernant les effets potentiels des nouvelles technologies, ainsi que l'augmentation des échanges et des investissements nécessaires à l'intelligence artificielle (IA) ont contribué à soutenir la demande à des degrés divers selon les économies, atténuant les conditions adverses générées par l'incertitude élevée liée à l'action publique et le renforcement des obstacles aux échanges. Les effets de la hausse des droits de douane ne se sont pas encore pleinement fait sentir, mais ils transparaissent de plus en plus dans les choix de dépenses, les coûts supportés par les entreprises et les prix à la consommation, en particulier aux États-Unis. La croissance du PIB mondial devrait baisser, passant de 3.2 % en 2025 à 2.9 % en 2026, avant de remonter à 3.1 % en 2027.

L'économie Européenne a continué de croître en dépit du contexte mondial difficile. La robustesse du marché du travail, la solidité des bilans du secteur privé et les réductions passées des taux d'intérêt directs demeurent d'importantes sources de résilience. Les perspectives restent toutefois incertaines, en particulier en raison des différends commerciaux au niveau mondial et des tensions géopolitiques.

La croissance de l'économie s'établit à 1,4 % en 2025. L'activité dans les services a continué de progresser, soutenue par la vigueur du secteur du tourisme et plus particulièrement, par un rebond des services numériques. Ce rebond reflète les efforts accrus des entreprises en vue de moderniser leurs infrastructures informatiques et d'intégrer l'intelligence artificielle dans leurs opérations. L'activité manufacturière, en revanche, a été freinée par la hausse des droits de douane, l'incertitude encore vive et l'appréciation de l'euro.

La divergence entre la demande intérieure et extérieure devrait persister à court terme. L'économie bénéficierait davantage des dépenses de consommation grâce à la hausse des revenus réels, croissance étant estimée à 1,2% en 2026 et à 1,4% pour les années suivantes.

L'inflation

Dans les pays du G20, l'inflation mesurée par les prix à la consommation, qui se chiffre à 3,4% en 2025, devrait se modérer pour s'établir à 2.8 % en 2026 et à 2.5 % en 2027. D'ici à la mi-2027, l'inflation devrait être revenue au niveau de l'objectif de 2% dans la quasi-totalité des grandes économies.

L'inflation dans la zone euro s'établit à 2,1% en 2025 sous fonds de recul moins prononcé des prix de l'énergie et de l'augmentation des produits alimentaires et des services. Les perspectives envisagent une décélération de l'inflation en 2026 (1,9%) et en 2027 (1,8% avec une remontée en 2028 (2%). Le brusque mouvement de valse des prix au lendemain de l'invasion de l'Ukraine par la Russie paraît bel et bien derrière nous.

S'agissant des **taux d'intérêts**, au niveau mondial, les banques centrales devraient rester vigilantes et réagir rapidement à toute évolution de la balance des risques pesant sur la stabilité des prix. Sous réserve que les anticipations d'inflation restent bien ancrées, il faudrait continuer d'abaisser les taux d'intérêt directs dans les économies où l'inflation sous-jacente devrait s'atténuer ou rester modérée. Les responsables de l'action publique seront confrontés à des difficultés différentes selon les pays : l'impact négatif de l'incertitude accrue sur la demande et les marchés du travail et l'affaiblissement des exportations exerceront sans doute une influence déterminante sur les décisions des autorités dans la plupart des pays, tandis que ce sont plutôt les tensions inflationnistes qui poseront problèmes dans les pays qui relèvent leurs droits de douane.

La Banque Centrale Européenne n'a pas changé ses trois taux directeurs depuis juin 2025. Le cycle de baisse des taux s'est achevé à 2%.

Il est néanmoins difficile d'avoir une idée sur les évolutions futures, tant l'incertitude demeure du fait des guerres commerciales en cours, des tensions géopolitiques en Europe, la potentielle instabilité financière, le rythme de déploiement de l'intelligence artificielle, l'efficacité des plans de relance.

12 Au niveau national

Mouvementée, inédite, pleine de rebondissements, la vie politique française a connu une année 2025 riche en événements qui, mis bout à bout, ont conduit à un renversement du paysage.

L'année a démarré avec François Bayrou Premier ministre, avec l'idée de faire voter un budget pour 2025. La loi de Finances pour 2025, votée le 14 février 2025, prévoyait un déficit à 5,4%, une dette représentant 115,5% du PIB et un déficit de 139Md€.

Alors qu'il était parvenu à éviter la censure au début de l'année, le Premier ministre s'est installé dans une position inconfortable en présentant en juillet un projet de budget 2026 qui ambitionnait de réaliser 40 milliards d'euros d'économies. Après avoir laissé monter la colère durant tout l'été, François Bayrou a demandé un vote de confiance aux députés. Ces derniers l'ont renversé le 8 septembre 2025. Et Sébastien LECORNU l'a remplacé.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) a été voté le 9 décembre 2025 au prix d'une nouvelle dégradation des comptes de la Nation.

L'année 2025 se termine comme la précédente, sans budget de l'État voté avant le 31 décembre et avec un Premier ministre sans certitude quant à son avenir. La situation paraît même encore plus précaire. L'engagement du premier ministre de ne pas recourir à l'article 49-3 de la constitution rend l'adoption d'une loi de Finances très problématique.

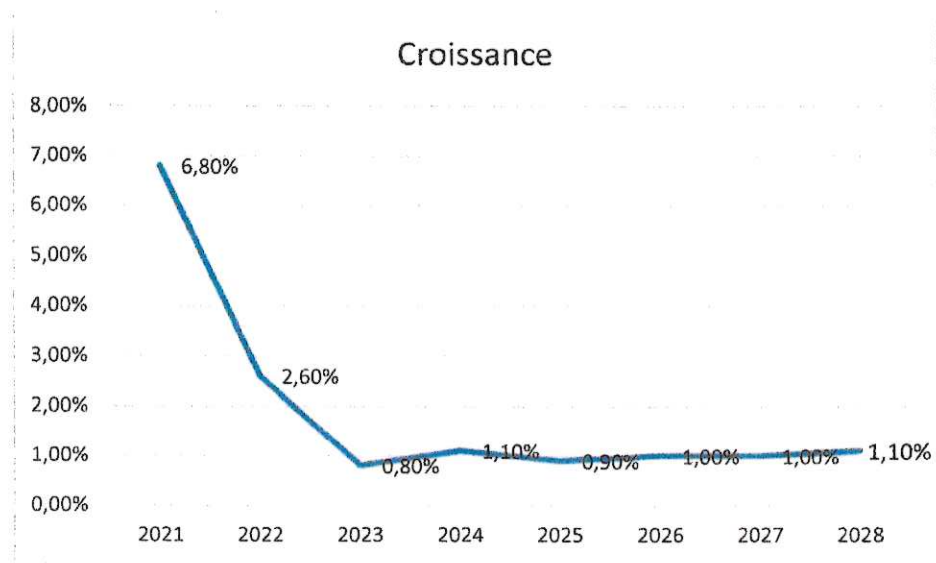
La croissance

Sur l'ensemble de l'année 2025, La croissance est restée résiliente avec +0,9%. La principale contribution positive à la croissance en moyenne provient des variations de stocks. La consommation publique reste dynamique et continue de progresser davantage que le PIB, tandis que la consommation des ménages (+ 0,4 %) augmente de nouveau moins que le pouvoir d'achat de leur revenu disponible (+ 0,7 %), entraînant une nouvelle progression du taux d'épargne en moyenne annuelle (à 18,5 %, après 18,2 % en 2024).

En 2026, la croissance annuelle du PIB s'établirait à 1,0 %. La contribution du commerce extérieur serait positive à hauteur de 0,3 point de pourcentage. Ainsi, l'incertitude induite par la politique commerciale américaine en 2025 pèserait moins sur la croissance en 2026, à condition que les accords bilatéraux conclus ne soient pas remis en question. La consommation des ménages (+ 0,8 %) progresserait à un rythme plus soutenu qu'en 2025, portée par la croissance de la masse salariale réelle, qui resterait résiliente malgré un marché du travail moins propice. L'investissement des entreprises se redresserait en moyenne annuelle, après avoir été également pénalisé par l'incertitude en 2025. Par ailleurs, l'investissement des ménages remonterait graduellement en 2026 après une croissance légèrement positive en 2025.

En 2027, l'activité croîtrait en moyenne annuelle au même rythme qu'en 2026 (1,0 %). L'investissement des entreprises gagnerait en vigueur dans le sillage de la demande finale, en l'absence de résurgence de l'incertitude politique et budgétaire. La consommation des ménages serait un peu plus dynamique que le revenu réel, entraînant une légère baisse du taux d'épargne.

En 2028, la croissance annuelle, à 1,1 %, serait proche de son rythme potentiel et serait soutenue par la demande intérieure et dans une moindre mesure par le commerce extérieur.



S'agissant de **l'emploi**, le marché du travail, 2025, plie mais ne rompt pas. Il est porté par l'emploi public et l'emploi non-salarié, tandis que l'emploi salarié marchand est quasi stable. L'emploi total continuerait de progresser très modérément jusqu'à fin 2026, avant de réaccélérer sur un rythme toutefois inférieur à celui observé lors de la reprise post-Covid. La trajectoire de l'emploi salarié marchand serait en hausse à court terme malgré la réduction du soutien public à l'apprentissage. L'emploi public est envisagé également à la hausse à court terme, mais est supposé freiné par les ajustements budgétaires à partir de l'année prochaine.

Les salaires augmenteraient à un rythme légèrement supérieur à 2 % entre 2025 et 2027, et accéléreraient en 2028 pour atteindre une hausse de 2,3 %, cohérente avec l'inflation, les gains de productivité tendanciels et l'écart du taux de chômage par rapport à son niveau structurel.

Le taux d'épargne dépasse allégrement les 18% ; il n'était que de 15% avant la crise COVID. C'est une épargne de précaution face aux incertitudes qui planent (guerre en Ukraine, guerre commerciale, climat politique délétère...). Au surplus, le vieillissement de la population accentue ce phénomène, l'augmentation des retraites n'a entraîné un accroissement de leur consommation. Au total, le montant du patrimoine financier des Français atteint 6 596 Md€, soit deux fois la dette de la France.

Le taux de chômage atteint 7,7% en 2025. Il augmenterait légèrement à 7,8 % en 2026, avant de repartir à la baisse pour s'établir à 7,4 % en 2028. Ces projections tiennent compte de la suspension de la réforme des retraites jusqu'en 2028 (intégrée dans la LFSS pour 2026, ce qui ralentit la progression de la population active sur l'horizon de prévision.

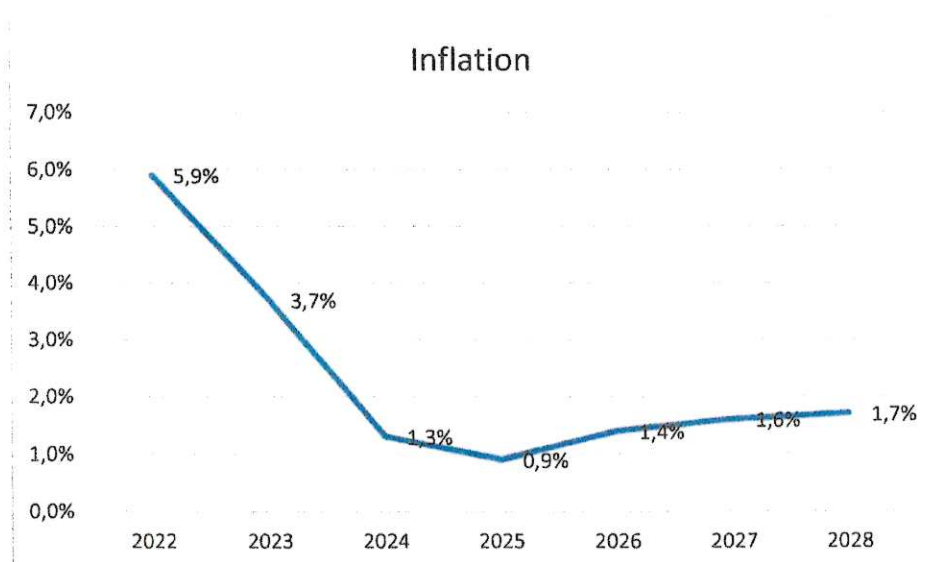
En 2025, **l'inflation** IPCH (inflation totale) s'établit à 0,8 % (IPC hors énergie et alimentation +0,9%). L'inflation est en France significativement plus faible que dans les autres pays européens. Trois éléments expliquent cette faiblesse relative. La dynamique salariale a été moins prononcée en France, freinant les prix des services. Le calendrier de fixation des tarifs réglementés de l'électricité a conduit à un fort recul des prix à partir de février 2025. Enfin, la concurrence tarifaire entre les opérateurs de téléphonie s'est traduite par une forte baisse des prix durant l'année 2025, dans des proportions comparables à celles observées lors de l'arrivée du quatrième grand opérateur dans les années 2010. L'inflation alimentaire, qui stagnait sous les +1% entre le printemps 2024 et le printemps 2025, s'est un peu élevée et s'établit à +1,4% en fin d'année.

En 2026, l'IPCH et l'IPC s'établiraient respectivement à 1,2 % et 1,4%. Cette augmentation résulterait de la hausse des prix énergétiques et alimentaires, les prix des services restants constants.

En 2027, l'IPCH et l'IPC passeraient à respectivement 1,3 % et 1,6 %. Cette petite progression de l'inflation refléterait l'évolution des prix des services, en lien avec la progression des salaires.

Enfin, en 2028, l'IPCH remonterait à 1,8 % sous l'effet des prix de l'énergie avec l'entrée en vigueur du second marché du carbone européen, même si l'impact des nouveaux quotas d'émissions demeure très incertain compte tenu des mesures compensatoires qui pourraient être mises en œuvre. L'IPC serait quant à lui à peu près stable à 1,7 %, les prix des services retrouvant leur rythme moyen sur longue période, conformément à la trajectoire d'évolution des salaires.

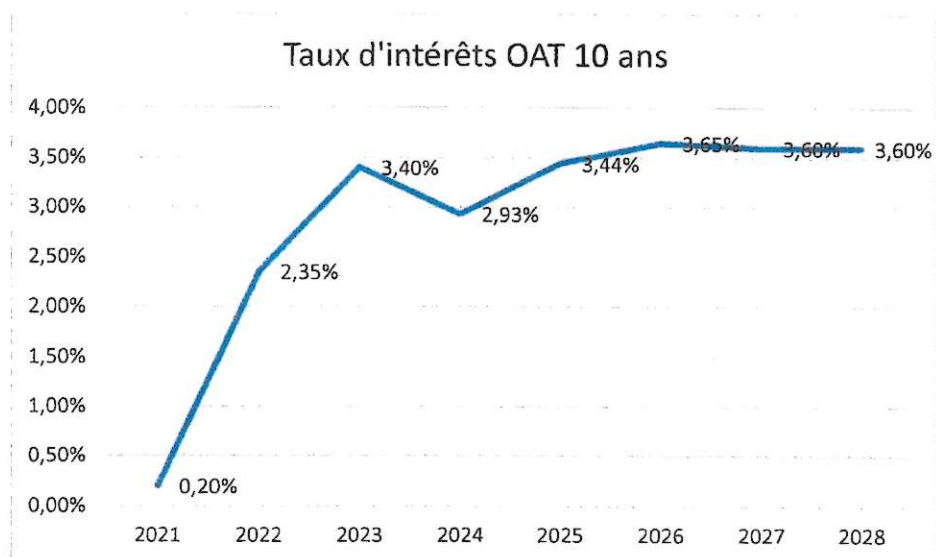
Sur la période, l'inflation totale en France devrait rester inférieure à l'inflation de la zone euro.



S'agissant des taux d'intérêts, compte tenu du niveau de l'inflation, la Banque Centrale Européenne a baissé d'un quart de point son taux directeur en février, mars, avril et juin 2025. Ce taux directeur est passé de 4% en juin 2024 à 2% en juin 2025.

Depuis, la BCE a décidé de laisser inchangé son taux directeur de la BCE. Le Conseil des gouverneurs est déterminé à assurer la stabilisation de l'inflation au niveau de sa cible de 2 % à moyen terme. Il suivra une approche s'appuyant sur les données pour définir, réunion par réunion, l'orientation appropriée de la politique monétaire. Les décisions du Conseil des gouverneurs relatives aux taux d'intérêt seront fondées sur son évaluation des perspectives d'inflation et des risques entourant ces perspectives, compte tenu des données économiques et financières disponibles. La BCE ne s'engage pas à l'avance sur une trajectoire de taux particulière.

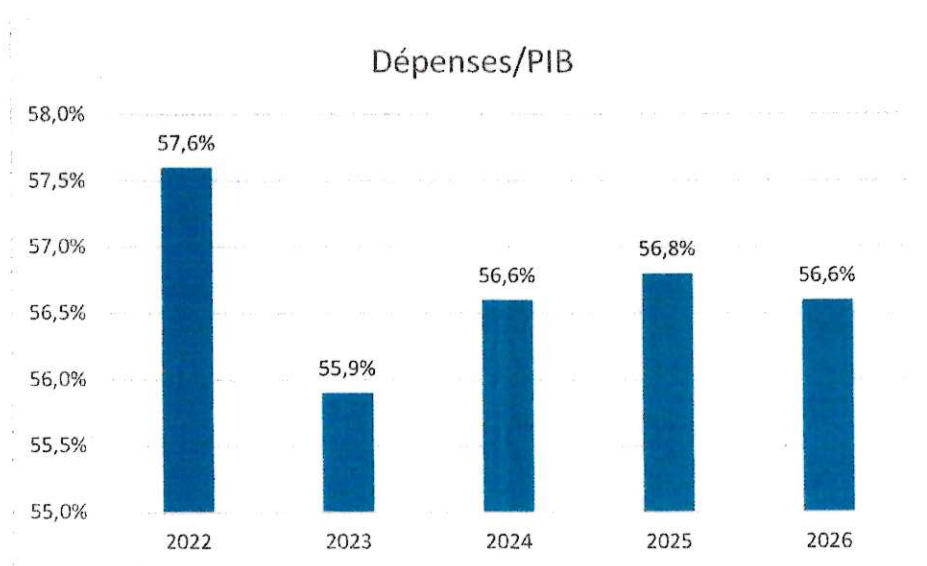
OAT (Obligations Assimilable du Trésor)



Sous l'effet de l'augmentation des dépenses, l'embellie espérée pour 2025 du ratio dépenses **publiques/PIB** ne s'est pas produite. Au contraire ce ratio s'est dégradé passant de 56,6% en 2024 à 56,8% en 2025 soit 9 points de plus que la moyenne dans la zone euro. Le Rapport Economique Social et Financier qui accompagne la proposition de Loi de Finances prévoyait en octobre 2025 une amélioration en 2026 à 56,4% grâce à une progression très mesurée des

dépenses des ministères et un contrôle accru des dépenses des opérateurs de l'Etat.

En réalité, hausse des dépenses de santé, suspension de la réforme des retraites, non gel des aides sociales, le ratio devrait plutôt se situer à 56,6%. Une estimation pour les années post 2026 est totalement aléatoire.



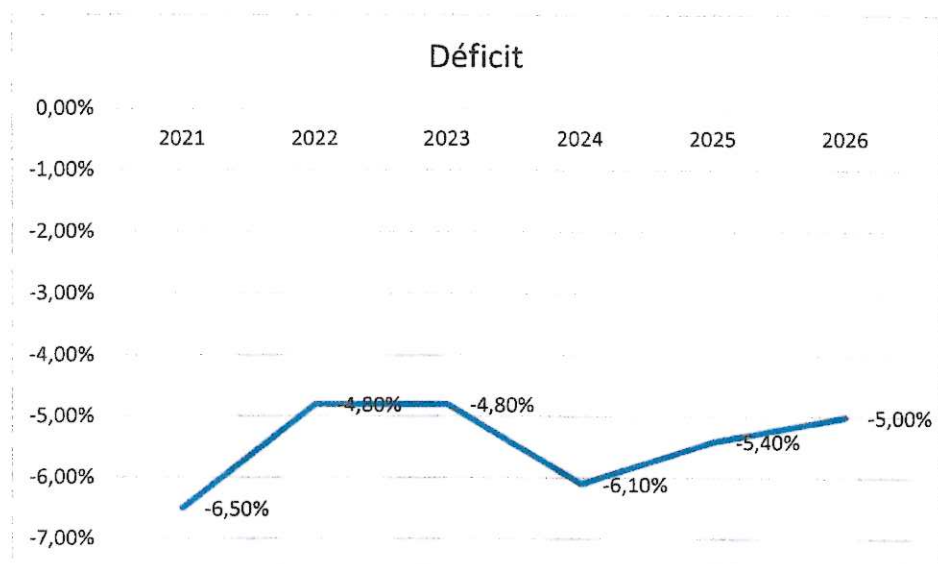
Le déficit pour l'année 2025 se chiffre actuellement à 5,4% du PIB pour un objectif de 5% fixé dans la loi de Finances initiale pour 2025. Sur la base du budget 2026 dans sa version actuelle, le Premier Ministre table sur un déficit de 5%. Les agences de notation parlent de 5,2%.

Or, il est impératif que le budget aille vers la remise en ordre de nos finances publiques. La France doit tenir son engagement à 3% en 2029 : pas seulement vis-à-vis de nos partenaires européens, mais parce que c'est ce niveau qui stabilisera enfin le ratio d'endettement par rapport au PIB. Autrement, notre pays succombera à l'étouffement budgétaire : chaque année, ce sont environ 7 milliards d'euros de plus qui sont absorbés par les intérêts de la dette, 70 milliards au bout de dix ans dont nous ne disposons plus pour des dépenses dans l'éducation, notre sécurité, ou le numérique.

Le budget de la Sécurité sociale pour 2026 est symptomatique. Certes, il apporte des éléments de stabilité politique. Mais la suspension de la réforme des retraites ne règle pas leur

financement durable ; il n'y a aucune désindexation même partielle des retraites pour les plus aisés et presque aucune économie sur des dépenses de santé ; c'est plus de déficits qui pèseront sur les jeunes.

Dans ce contexte il serait hasardeux de prévoir un niveau de déficit au-delà de 2026.



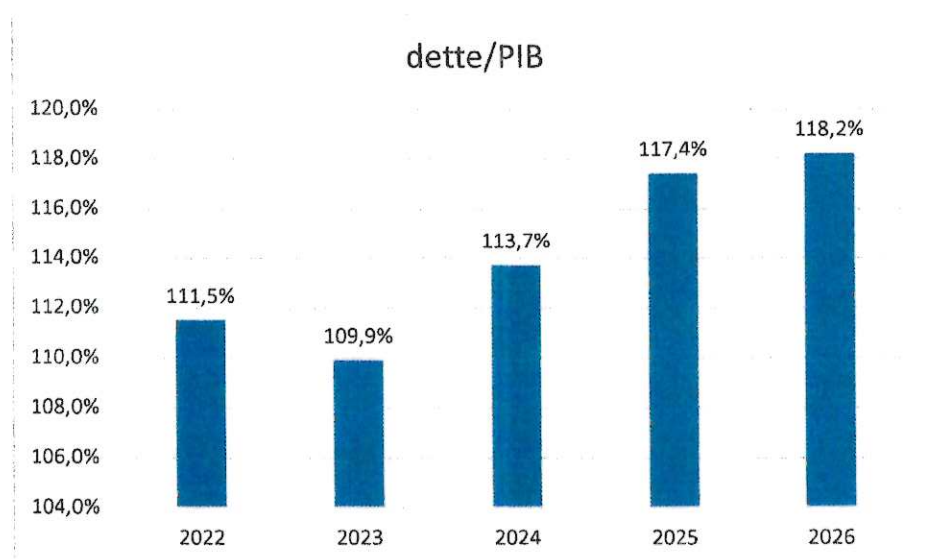
Le ratio dette/PIB s'établit pour 2025, à ce jour, à 117,4% (3 842Md€), pour un objectif initial dans le projet de loi de finances 2025 à 114,8%. La France est à la troisième place des pays les plus endettés d'Europe après le Grèce et l'Italie. À titre de comparaison, la dette de la zone euro représente en moyenne 87,8% de son PIB. 10% de nos dépenses sociales sont financées par de la dette, sachant que la protection sociale représente plus de la moitié de la dépense publique en France.

Un indicateur est pertinent pour évaluer la solidité des finances publiques d'un pays à savoir les taux souverains qui correspondent au prix payé par un État à ses prêteurs pour s'endetter.

La France ne brille pas par ses performances. Si l'Hexagone affichait le troisième taux à 10 ans le plus faible de la zone euro en 2001, soit en quelque sorte la troisième dette la moins risquée, sa position s'est progressivement dégradée au fil des années jusqu'à devenir le troisième pays qui s'endette au coût le plus élevé après la Lettonie et Malte.

Le taux payé par la France en décembre 2026 était de 3,56% pour une moyenne de la Zone euro à 3,21%. En 2026, le montant des intérêts de la dette se chiffrera à 74Md€. En 2029 avec 100Md€ il deviendra le principal poste de dépenses devant l'Education Nationale (86Md€)

Compte tenu du dérapage de la Loi de Finances 2026, le taux d'endettement est envisagé se chiffre à 118,2%. Une stabilisation du taux d'endettement à horizon 2032 à 124%/PIB nécessiterait une réduction des dépenses de 112Md€ en 6 ans.



II- Les nouveautés législatives et réglementaires

21- population

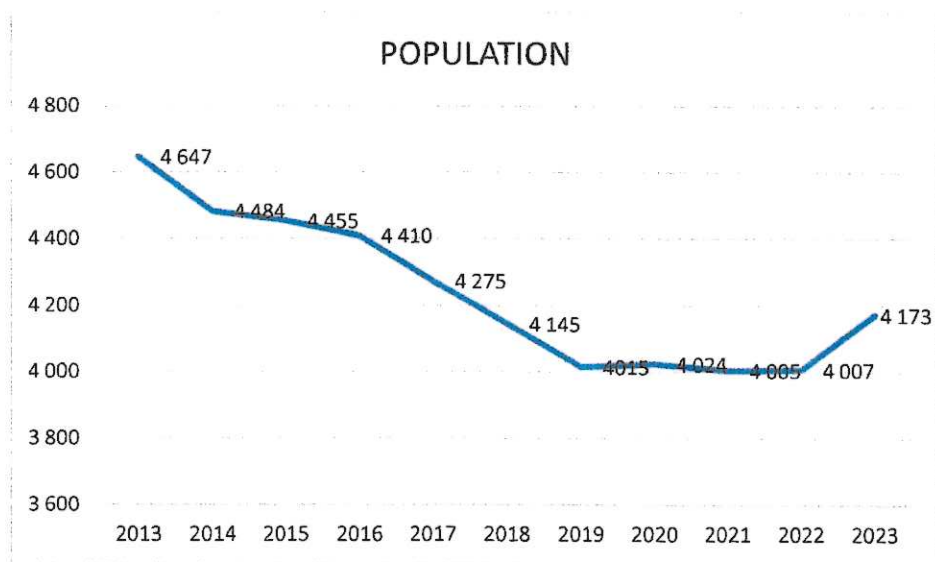
La population d'une commune est importante car pas moins de 350 dispositions législatives et réglementaires s'appuient sur les chiffres de la population.

Le recensement de la population des communes de moins de 10 000H est organisé par l'INSEE. Il repose sur une collecte d'informations annuelle concernant successivement toutes les communes au cours d'une période de cinq ans. Ainsi, les communes réalisent une enquête de recensement portant sur toute leur population une fois tous les cinq ans.

Dans le cadre de l'enquête de recensement sur la période 2021/2025, un recensement de population a été effectué sur la commune du Pouliguen, aux mois de janvier et février 2025. La population au 1^{er} janvier 2026 correspond à la situation 2023. En effet, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date, celle du milieu des 5 dernières années écoulées (2021/2025) soit le 1^{er} janvier 2023.

La population légale officielle de la commune de Le Pouliguen, en vigueur au 1^{er} janvier 2026 se chiffre à 4 173H pour la population municipale (+166H soit +4,14% par rapport au 01/01/2025) et à 4 275H pour la population totale (+161H par rapport au 01/01/2025).

Après une chute de 13,6% entre 2013 et 2019, la situation s'est stabilisée entre 2020 et 2022. Nous entrons, à partir de l'année 2023, dans une phase d'augmentation significative de la population. C'est une très bonne nouvelle pour Le Pouliguen à tous points de vue. D'ailleurs, le recensement de la population en février 2025 fait état, à cette date, d'une population de 4 472 Habitants.



22 – Mesures concernant les collectivités locales

La loi de finances pour 2026 vient d'être adoptée

221- La Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement est conservée au niveau de 2025.

222- Contribution des collectivités locales à la maîtrise des finances publiques

L'effort demandé aux collectivités locales passe de 1Md€ en 2025 à 2Md€ en 2026.

La cotisation patronale à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) augmente encore de trois points en 2026 ; le coût pour les collectivités locales se chiffre à 1,2Md€.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) est reconduit pour un montant de 0,74Md€. Contrairement à l'année 2025, les communes en sont exonérées. Les Régions participeront à hauteur de 0,35Md€, les Départements à hauteur de 0,14Md€ et les intercommunalités à hauteur de 0,25Md€.

223- Autres mesures

Simplification de la fiscalité sur les logements vacants. A la place de la taxe sur les logements vacants en zone tendue (revenant à l'Etat) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants en zone non tendue (perçues par les communes), il n'y aura qu'une seule imposition « affectée au bloc communal ».

Institution d'une « prime régaliennne » de 500€ par an. Elle vise à compenser (très partiellement) le temps passé par les maires à agir en tant qu'agents de l'Etat.

Baisse du Fonds Vert de 0,3Md€.

23- Fiscalité

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation est fixé, pour 2026, à 0,8% correspondant à l'augmentation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre novembre 2024 et novembre 2025.

24- Budgétisation verte

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 prévoit l'obligation de produire, pour les collectivités locales de plus de 3 500H une nouvelle annexe à leur compte financier intitulé « impact du budget pour la transition écologique ».

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de la loi.

L'annexe vise à favoriser la contribution dite « positive ou négative » des dépenses d'investissement local aux objectifs de transition écologique. Il s'agit de répondre aux objectifs du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Six axes ont été retenus :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique et à la prévention des risques naturels ;
- La gestion des ressources en eau ;
- La transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, préventions des risques technologiques ;
- La prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- La préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Pour l'exercice 2024, seules les dépenses d'investissement relatives à l'atténuation du changement climatique (axe 1) étaient concernées.

Pour l'exercice 2025, l'axe 6 « préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » doit être obligatoirement pris en compte dans les annexes du Compte Financier Unique.

Les autres annexes seront intégrées à partir de 2026/2027.

Le décret du 16 juillet 2024 liste les comptes d'imputation concernés. Les comptes d'imputation des dépenses d'investissement utilisés en 2025 par le CCAS ne sont pas dans la liste.

III- La situation financière du CCAS à la clôture de l'exercice 2025

La situation financière est présentée sous l'angle de l'analyse financière.

31- Les dépenses d'exploitation

En €	2023	2024	évolution	2025	évolution
Charges	112 956	143 839	27,34%	142 708	-0,79%
Charges à caractère général	44 698	51 452	15,11%	46 794	-9,05%
Achats	10 864	4 571	-57,93%	1 585	-65,32%
Autres charges externes	33 834	46 881	38,56%	45 209	-3,57%
charges de personnel nettes	45 601	62 782	37,68%	61 678	-1,76%
Charges de personnel	58 577	62 782	7,18%	61 678	-1,76%
Remboursement charges de personnel	12 976	0	NS	0	#DIV/0!
Autres charges de gestion courante	4 932	10 627	115,47%	12 703	19,54%
Amortissements	17 725	18 978	7,07%	21 533	13,46%

Les dépenses de fonctionnement sont restées constantes en 2025.

311- Les charges à caractère général ont diminué de 5K€. Le budget de la commune n'a pas facturé de frais d'électricité et l'achat de fournitures de petit équipement a été très réduit.

Les autres charges externes ont peu évolué aussi.

Deux cent cinq colis ont été porté en fin d'année (Deux cent cinq en 2024) et le repas annuel a été servi à cent quatre-vingt-dix-neuf personnes (cent quatre-vingt-seize en 2024), pour un coût total de 14 312 € (13 148€ en 2024, 9 043€ en 2023).

312- Les charges nettes de personnel sont restées constantes, aucune modification dans les personnels n'ayant été apportée. Dans le cadre du temps partagé d'un agent communal au profit du CCAS, la commune a facturé 16K€. L'agent communal a travaillé 36% de son temps pour le CCAS en 2025.

313- Les autres charges de gestion courante sont composées essentiellement des aides accordées. Les aides facultatives ont été au nombre de 8 (10 en 2024) pour un montant de 3 261€ (3 716€ en 2024). Les allocations chauffage concernent 12 dossiers (9 en 2024) pour un total de 4 200 €. Quatre allocations étudiants ont été versées en 2025 contre huit en 2024. En 2025, une subvention de 2 990 € a été accordée au fonds de solidarité logements (2 440 € en 2024).

314- Les immeubles de rapport doivent faire l'objet d'un amortissement conformément aux instructions budgétaires et comptables. Le montant des amortissements a été augmenté de 4K€.

32- Les recettes d'exploitation

En €	2023	2024	évolution	2025	évolution
Recettes	118 975	124 219	4,41%	153 207	23,34%
Produits des services	16 969	10 133	-40,29%	39 173	286,59%
Dotations et participations	67 935	67 694	-0,35%	64 694	-4,43%
Autres produits de gestion courante	33 747	44 764	32,65%	48 492	8,33%
Libéralités reçues	324	0	-100,00%	0	#DIV/0!
Annulation mandats	0	1 628	NS	848	NS

Les recettes d'exploitation ont progressé de près de 22% en 2025.

321- Les produits des services

Le produit sur les concessions de cimetières est resté du niveau de l'année 2024 (2K€). A compter de l'année 2026, le reversement d'un tiers au CCAS du produit sur les concessions de cimetières perçu par la commune ne sera plus effectué.

En 2025, le CCAS a perçu pour la première année une redevance de 37 000€ dans le cadre du bail emphytéotique signé avec la CISON pour la construction d'une résidence autonomie

322- Les dotations et participations

Le Conseil Départemental 44 verse une participation financière du département de 7 694 €, pour la mise à disposition de deux logements d'urgence. Ce chapitre enregistre aussi la subvention d'équilibre versée par la commune soit 57 000€.

323- Les autres produits de gestion courante

Cette ligne est composée essentiellement de la location des cinq appartements « Les Glehes », d'un appartement « Bois Fleuri » et de l'appartement des halles. Le montant des loyers perçus en 2025 (48 492€) comprend le remboursement des charges.

33- Le résultat d'exploitation

Les recettes natives du CCAS sont insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement. Aussi, le budget général de la commune verse chaque année une subvention d'équilibre au CCAS. En 2025, la subvention se chiffre à 57 000€ (60 000€ en 2024 et 2023 110 000€ en 2022, 75 000€ en 2021, 150 000€ en 2020 et 90 000€ en 2019).

34- La section d'investissement

L'excédent d'investissement, au 1^{er} janvier 2025, se chiffrait à 64 278€.

Des dépenses ont été effectuées à hauteur de 1 316€ (Lave-linge pour le logement d'urgence + réfection chaudière logement Les Glehes + station d'accueil pour PC bureau).

Les recettes d'investissement sont composées du FC TVA à hauteur de 47€ et des amortissements d'un montant de 21 533€.

Au final, l'excédent d'investissement, au 31 décembre 2025, atteint 84 541€.

35- Le bilan

En K€

Actif	2023	2024	2025	Passif	2023	2024	2025
Terrains	16	16	16	Dotations	1 631	1 631	1 631
Bâtiments publics	376	376	376	FC TVA	501	501	501
Bâtiments de rapport	252	261	241	Legs	15	15	15
Matériels	4	4	3	excédents capitalisés	226	226	226
Immobilisations affectées	1 907	1 907	1 907	report excédentaire	46	27	35
				Subventions	51	51	51
				Dépôts	3	3	3
				Plue-values	104	104	104
				Neutralisations	97	97	97
Haut Bilan	2 555	2 564	2 543	Haut Bilan	2 674	2 655	2 663
Classe 4	71	1	48	classe 4	33	4	6
				EHPAD	385	53	86
Bas Bilan	71	1	48	Bas Bilan	418	57	92
Trésorerie	466	147	164				
Actif	3 092	2 712	2 755	Passif	3 092	2 712	2 755

Les valeurs de haut de bilan ne bougent pas. Les bâtiments publics sont constitués des locaux de l'accueil loisirs La caravelle. Les bâtiments de rapport correspondent aux sept appartements loués.

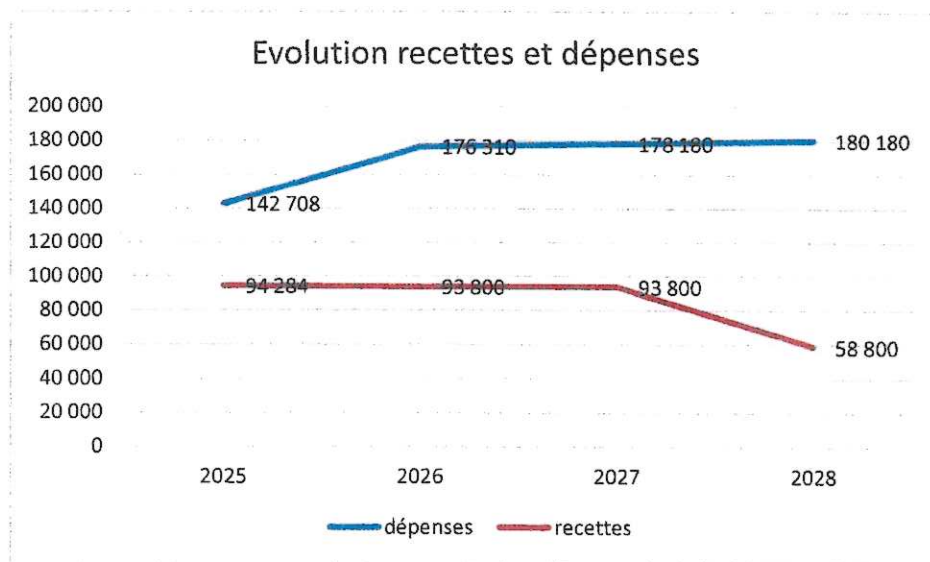
Le bas de bilan est affecté par la situation financière de l'EHPAD.

Le budget EHPAD est rattaché au budget principal CCAS par un compte dédié qui représente la trésorerie de l'EHPAD. La trésorerie de l'EHPAD se chiffre à 85K€ en 2025. Elle s'est améliorée de 33K€.

Des restes à recouvrer se chiffrent à 48K€ (la redevance de 37K€ et des retards de paiement de loyers pour 11K€).

La trésorerie propre du CCAS 78K€ est confortable.

IV- L'analyse financière prospective 2026/2028



41-Les évolutions de la section de fonctionnement sont évaluées, à ce stade, comme suit :

En €

	2025	2026	évolution	2027	évolution	2028	évolution
Charges	142 708	176 310	23,55%	178 180	1,06%	180 180	1,12%
Charges à caractère général	46 794	70 280	50,19%	71 000	1,02%	72 500	2,11%
Achats	1 585	8 580	441,32%	9 000	4,90%	9 500	5,56%
Autres charges externes	45 209	61 700	36,48%	62 000	0,49%	63 000	1,61%
charges de personnel nettes	61 678	74 850	21,36%	76 000	1,54%	76 500	0,66%
Charges de personnel	61 678	74 850	21,36%	76 000	1,54%	76 500	0,66%
Remboursement charges de personnel	0	0	NS	0	NS	0	NS
Autres charges de gestion courante	12 703	18 000	41,70%	18 000	0,00%	18 000	0,00%
Amortissements	21 533	13 180	-38,79%	13 180	0,00%	13 180	0,00%

411-Les dépenses d'exploitation

4111- Les charges à caractère général

Pour les achats, le budget 2025 est reconduit sauf les lignes électricité et fourniture de petit équipement qui sont réduites de moitié.

Pour les autres achats externes, le budget 2025 est reconduit mais avec des augmentations pour les lignes charges de copropriétés, maintenance, assurance et concours.

4112- Les dépenses de personnel

Les dépenses ont été calculées sur la base d'un effectif de 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP), un agent titulaire du CCAS et un agent communal mis à disposition du CCAS pour la moitié de son temps de travail ; il est tenu compte, sur les exercices 2026 et 2027, de l'augmentation du taux de cotisation CNRAL ; pour chacune des années, les crédits ont été abondés du Glissement vieillesse-technicité (GVT).

4113- Les autres charges de gestion courantes

Pour les autres charges de gestion courante le budget 2025 est reconduit.

4114- Les amortissements

Les amortissements sont calculés conformément aux durées d'amortissement fixées par le conseil d'administration.

412- Les recettes d'exploitation

En €

	2025	2026	évolution	2027	évolution	2028	évolution
Recettes	94 284	93 800	-0,51%	93 800	0,00%	58 800	-37,31%
Produits des services	39 173	39 000	-0,44%	38 000	-2,56%	2 000	-94,74%
Dotations et participations	5 771	5 800	0,50%	5 800	0,00%	5 800	0,00%
Autres produits de gestion courante	48 492	49 000	1,05%	50 000	2,04%	51 000	2,00%
Libéralités reçues	0	0	NS	0	NS	0	NS
Annulation mandats	848	0		0		0	

4121- Les produits des services

En 2026 et 2027, est prévu le versement d'une redevance de 37 000€ (en 2026) et 36 000 € (en 2027) par CISON.

4122- Les dotations et participations

Les dotations sont constituées exclusivement de la participation financière du Conseil Départemental 44 pour la mise à disposition de deux logements d'urgence conservée au niveau actuel.

4123- Les autres produits de gestion courantes

Les loyers sont supposés augmenter au même rythme que l'inflation.

Cette projection conduit à une subvention théorique d'équilibre de fonctionnement à verser par la commune de :

- 82 000€ en 2026,
- 84 000€ en 2027,
- 121 000€ en 2028.

42- La section d'investissement

En l'absence de travaux d'envergure, une enveloppe annuelle de 5 000€ est envisagée pour des grosses réparations sur les appartements loués.
Les recettes seront constituées des amortissements.

En €

	2026	2027	2028
Excédent cumulé	92 721	100 901	109 081
Excédent début exercice	84 541	92 721	100 901
Recettes	13 180	13 180	13 180
Dépenses	5 000	5 000	5 000

A la clôture de l'exercice 2028, l'excédent cumulé d'investissement serait de 109 000€.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

Berger
Levraut

ID : 044-264400458-20260206-CCAS_2026_02_1-BF

Hôtel de Ville
17, rue Jules Benoît
44510 Le Pouliguen
accueil@mairie-lepouliguen.fr
02 40 15 08 08



Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN

SEANCE DU 06 FÉVRIER 2026

N° CCAS/2026/02/2

L'an deux mil vingt-six, le six février à douze heures trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Raphaël THIOILLIER, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Katherine LE FOLL, Mme Ginette MICHEL, Mme IZARN Evelyne.

Excusés : Mme Christine MAITZNER, M. Jean DUROCHER donne pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Raphaël THIOILLIER, M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Norbert SAMAMA, M. Nicolas PALLIER.

Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

Nombre de membres en exercice : 15

Membres Présents : 8

Ayant donné procuration : 2 Nombre de votants : 10

OBJET : ADHESION 2026 AU CLIC ECLAIR'AGE

Le rapporteur expose,

Le Centre Communal d'Action Sociale est sollicité pour renouveler son adhésion au Clic Eclair'Age.

Cette instance, de statut d'association loi 1901, a pour objectifs :

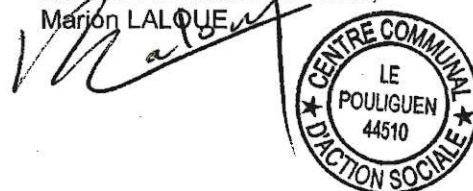
- ✓ D'apporter une réponse coordonnée aux personnes âgées et à leurs proches,
- ✓ D'impulser des actions permettant d'informer,
- ✓ D'aider les différents intervenants auprès des personnes âgées et de définir les orientations, les objectifs et les politiques à destination des personnes âgées et de leur environnement.
- ✓ De renseigner, d'évaluer les besoins et d'accompagner les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE le renouvellement de l'adhésion au Clic Eclair'Age,**
- ✓ **VALIDE le versement d'une cotisation de 120 €.**

Le mandat sera imputé à l'article 6281 du budget.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,
Marion LALOUE



**DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

SEANCE DU 06 FÉVRIER 2026

N° CCAS/2026/02/3

L'an deux mil vingt-six, le six février à douze heures trente, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Raphaël THIOLLIER, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Katherine LE FOLL, Mme Ginette MICHEL, Mme IZARN Evelyne.

Excusés : Mme Christine MAITZNER, M. Jean DUROCHER donne pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Raphaël THIOLLIER, M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Norbert SAMAMA, M. Nicolas PALLIER.

Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

Nombre de membres en exercice : 15

Membres Présents : 8

Ayant donné procuration : 2 Nombre de votants : 10

OBJET : CLIC ECLAIR'AGE – PARTICIPATION FINANCIERE 2026

Le rapporteur expose :

Le Clic Eclair'Age participe à l'évaluation des besoins individuels des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes en situation de handicap et de leur entourage.

Le Clic Eclair'Age intervient sur l'ensemble de la Presqu'île dont la Commune du Pouliguen.

En 2025, le Clic a aidé 154 Pouliguennais(es). Sur l'ensemble du territoire de Cap Atlantique cela représente 1 601 personnes aidées dont 976 visites à domicile.

A cet effet, le Clic Eclair'Age, sollicite, au titre de l'année 2026, une participation financière du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette participation est calculée selon la population municipale pour laquelle le montant par habitant a été fixé à 2 €.

Le montant de la participation par habitant a augmenté de 0.30 € par rapport à 2025.

Cette augmentation a été votée en Conseil d'Administration du CLIC ECLAIR'AGE le 25 novembre 2025 et nécessite la signature d'un avenant à la convention triennale d'objectifs et de partenariat 2025-2027.

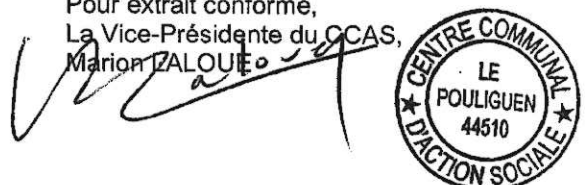
La population actuelle étant de 4 173 habitants, source INSEE RP 2026, il est demandé une participation financière de 8 346 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président du CCAS à signer l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de partenariat 2025-2027 notifiant l'augmentation de la participation par habitant soit une participation de 2 €/habitant.
- **Décide** d'attribuer une participation financière de 8 346 € au Clic Eclair'âge pour l'année 2026.

Le mandat sera imputé à l'article 6281 du budget.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,
Marion LALOUE



Vu pour être annexé
à la délibération *CAS/2026/02/3*
du Conseil d'administration du *05/02/2026*
Le Président du CCAS

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 11/02/2026
ID : 044-264400458-20260206-CCAS_2026_02_3-DE



AVENANT N°2



Convention triennale d'objectifs et de partenariat 2025-2027

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Pouliguen, domicilié 17 Rue Jules Benoît - 44510 LE POULIGUEN, représenté par Monsieur Norbert SAMAMA, Maire et Président du CCAS, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après désigné "le CCAS", d'une part,

L'Association CLIC ECLAIR'ÂGE, représentée par Jean-Luc BODEN, Président, domiciliée 1 Faubourg Saint-Anne - 44350 GUÉRANDE, agissant en vertu de la décision du Conseil d'administration du 6 juillet 2023,

ci-après désignée "l'Association", d'autre part,

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant de la participation mentionné dans l'article 3 de la convention triennale 2025-2027 ainsi que l'avenant n°1.

Le CCAS, membre de l'Association Eclair'Âge, adhère au CLIC par le versement d'une participation et d'une adhésion à l'Association, qu'il vote lors du Conseil d'Administration de l'Association.

A la suite du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 25 novembre 2025, il a été voté l'augmentation du montant de la participation à 2€/ habitant. Ce montant s'applique uniformément à l'ensemble des communes du territoire couvert par le CLIC.

A noter que la participation de la commune est calculée à partir d'un montant appliqué à l'ensemble de la population municipale de la commune (chiffres publiés par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N).

À Guérande, le _____

Pour le CCAS,

Norbert SAMAMA
Président du CCAS

Pour l'Association,

Jean-Luc BODEN
Président

Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

**DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

SEANCE DU 06 FÉVRIER 2026

N° CCAS/2026/02/4

L'an deux mil vingt-six, le six février à douze heures trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Raphaël THIOLLIER, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Katherine LE FOLL, Mme Ginette MICHEL, Mme IZARN Evelyne.

Excusés : Mme Christine MAITZNER, M. Jean DUROCHER donne pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Raphaël THIOLLIER, M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Norbert SAMAMA, M. Nicolas PALLIER.

Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

Nombre de membres en exercice : 15

Membres Présents : 8

Ayant donné procuration : 2 Nombre de votants : 10

**OBJET : PROVISION AU PRESIDENT POUR LES SECOURS D'URGENCE
ANNEE 2026**

Le rapporteur expose,

Sur proposition de la Vice-Présidente, il est demandé au Conseil d'Administration du C.C.A.S de se prononcer sur :

- Le maintien de la provision pour les secours d'urgence par virement en 2026
- De fixer le montant de cette provision à 2 000 €

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 17 juin 2022, donnant délégations de pouvoirs au Président pour la durée de son mandat, ce dernier est autorisé à attribuer ces secours d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la Vice- Présidente du CCAS est également autorisée à attribuer cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

- ✓ **MAINTENIR** la provision pour les secours d'urgence par virement pour l'année 2026,
- ✓ **FIXER** le montant de cette provision à **2 000€**.

Ces dépenses seront imputées à l'article 65133 du budget.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,
Marion LALOUE

